



Volume 27, no 5

Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne
Yamachiche (Québec) G0X 3L0
Téléphone : 819 296-3795
Télécopieur : 819 296-3542
Courriel : hoteldeville@yamachiche.ca
Site Internet : www.yamachiche.ca



Juillet 2022

BULLETIN MUNICIPAL

Avis publics

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ.

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

Lors d'une séance du conseil tenue le 20 juin 2022, le conseil municipal d'Yamachiche a adopté le Règlement numéro 511 décrétant des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer sur le boul. Duchesne comportant une dépense de 1 350 000 \$ et décrétant un emprunt n'excédant pas 1 350 000 \$ remboursable en 15 ans.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 511 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 1^{er} août 2022, au bureau de la Municipalité d'Yamachiche, situé au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 511 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 240. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 511 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 1^{er} août 2022, à l'hôtel de ville situé au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 2 août 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 août 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE 12^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Marie-France Boisvert

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis publics - Suite

RÈGLEMENT NO 495 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE REJETS DES EAUX USÉES DES ÉTANGS AÉRÉS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 207 466 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 207 466 \$ REMBOURSABLE EN 15 ANS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 20 juin 2022, M. Dominic Germain, conseiller, a donné avis de motion et déposé le projet de Règlement no 495 décrétant des travaux pour l'augmentation de la capacité de rejets des eaux usées des étangs aérés comportant une dépense de 1 207 466 \$ et décrétant un emprunt n'excédant pas 1 207 466 \$ remboursable en 15 ans .

En vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 1^{er} août 2022, à 19 h 30.

L'objectif de ce règlement a pour but d'augmenter la capacité de rejets des eaux usées des étangs aérés afin de pouvoir commencer le nouveau développement domiciliaire Terrasse Sainte-Anne III.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE 12^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Marie-France Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE PROMULGATION

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mars 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement no 486 modifiant le Règlement numéro 307 relatif au plan d'urbanisme.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement no 501 - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 309 à propos de la délimitation et des usages autorisés dans certaines zones, des normes de stationnement et de l'utilisation des emprises de rues.

Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité situé au 366, rue Sainte-Anne, Yamachiche, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Que ces règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

Donnés à Yamachiche, ce 12 juillet 2022
Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière

LORSQUE JE PROMÈNE MON CHIEN, JE LE FAIS AVEC CIVISME

Bien que nous savons que la plupart d'entre vous respectent son voisinage et se soucient de l'environnement, nous aimerions tout de même vous faire un petit rappel lorsque vous promenez votre animal de compagnie.

Nous demandons votre collaboration afin de le faire avec civisme, c'est pourquoi nous vous recommandons d'apporter un sac jetable avec vous afin de ramasser les excréments de votre chien. Également, nous vous demandons de les promener en laisse, tel que stipulé dans le règlement concernant la garde d'animaux.

Nous vous remercions de votre collaboration!



POUR LE BIEN DE TOUS
MERCİ DE RAMASSER
LES DÉJECTIONS DE VOTRE
ANIMAL DE COMPAGNIE